Demande d'informations

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 25 mars 2003

Bonjour,

Je suis tombée par hasard sur votre site de Droits des non-fumeurs et je vous en félicite.

Je souffre tous les jours de la fumée des autres et j'aimerais m'impliquer dans une association de défense des non-fumeurs. Serait-il possible d'obtenir de plus amples renseignements sur votre association (notamment les conditions pour y adhérer) ?

Je vous en remercie d'avance,

Cordialement,

Réponse :

DNF est une association reconnue de mission d'utilité publique composée de bénévoles.

Les ressources de l'association proviennent des cotisations de ses membres, des dons, des éventuelles subventions et des dommages et intérêts perçus à l'issue des procès gagnés.

Les objectifs de l'association sont contenus dans ses statuts Ils se traduisent principalement par la volonté de protéger les non-fumeurs en veillant au respect de la loi. Information, formation, prévention et veille judiciaire sont les principaux instruments que DNF met à la disposition des victimes du tabagisme et des entreprises qui souhaitent appliquer sereinement la loi.

DNF, née à COLMAR en 1973, conserve de sa vocation régionale le souci de maintenir un maillage local actif. Les cotisations versées aux délégations régionales entraînent, sans supplément de prix l'adhésion à l'association nationale.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac